

se révéler embarrassante et de nature à constituer une critique. Si la Chambre et Votre Honneur acceptent la thèse du leader du gouvernement à la Chambre, autant dire que toute critique peut être annulée selon les caprices du cabinet.

Ce n'est ni au gouvernement ni au comité qu'appartient le rapport, mais bien à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: La coutume, ou tout au moins la courtoisie voudraient en effet que ce soit le président qui présente le rapport et demande son adoption. Cependant, en l'absence du président, le vice-président ou tout autre membre du comité peut présenter le rapport en son nom. Ce n'est pas la motion du président—pas du tout. C'est la motion du député qui propose l'adoption du rapport. En l'occurrence, j'estime que tout a été fait selon les règles. Je dirai aussi que les critiques du leader du gouvernement à la Chambre sont désobligeantes à l'égard de la présidence et des fonctionnaires, qui ont décidé d'inscrire la motion à sa place actuelle dans le *Feuilleton*.

• (3.00 p.m.)

Puisqu'elle a été placée là, le député d'Atkasca a parfaitement le droit de présenter sa motion à la Chambre. Je demande aux députés d'accepter ce point de vue, et j'espère avoir convaincu Votre Honneur que c'est la bonne solution.

Des voix: Bravo!

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Je puis assurer à Votre Honneur que je tiendrai compte de votre avertissement et qu'ainsi mes remarques seront pertinentes et, autant que possible, extrêmement brèves.

Je ne tiens pas à m'excuser de participer à ce débat. J'ai soulevé ce problème à la Chambre alors que les prétendues cerbères de l'opposition n'avaient pas aboyé une seule fois. Ce n'est que très tard qu'ils se sont intéressés au sujet. Je suis de ceux qui pensent que le gouvernement canadien a fait preuve de lenteur dans ce domaine. J'estime qu'il aurait dû agir depuis longtemps. Je suis également l'un des membres du comité, et je suis mêlé au rapport en question. A propos du problème en cause, je crois qu'il y a une différence entre une recommandation d'un comité sur des mesures à prendre et des recommandations détaillées et précises qui supposent l'affectation de deniers de l'État dont l'acceptation par le gouvernement ne serait pas seulement l'acceptation d'un principe.

[L'hon. M. Lambert.]

Le député de Peace River a donné l'impression—je ne veux pas dire qu'il cherchait à induire la Chambre en erreur—qu'en acceptant ces recommandations le gouvernement ne ferait qu'accepter un certain principe que moi-même et un grand nombre d'autres députés avions souvent défendu: qu'il fallait proclamer sans tarder notre souveraineté sur l'Arctique. Or, la lecture du rapport ne corrobore pas cette impression. On y trouve un paragraphe extrêmement important sur la souveraineté à propos de l'Arctique, que j'approuve entièrement, mais il y en a d'autres qui supposent des dépenses. A la page 210 des *Procès-verbaux* du 16 décembre 1969, on lit par exemple:

Le comité recommande que les organismes compétents du gouvernement entreprennent immédiatement des recherches dans l'Arctique afin de recueillir des renseignements sur le sujet suivant...

Un certain nombre de sujets de recherche sont ensuite énumérés.

Un peu plus loin, on recommande d'entreprendre d'autres travaux de recherches sur les conséquences de la pollution et ainsi de suite. Ces recommandations visent à influencer le gouvernement, et j'espère bien qu'elles y parviendront, mais je crois qu'il y a une différence essentielle entre le fait qu'un comité, d'une part, exprime une opinion dans l'intention d'exercer des pressions sur un gouvernement et, d'autre part, expose en détail—tâche qui incombe au cabinet—une politique que le gouvernement se verrait alors obligé de suivre à la lettre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-East): Je compte sur votre indulgence à mon égard, monsieur l'Orateur, car je tiens à vous signaler une chose qui ne saurait passer inaperçue et qui m'inquiète vivement. Au cours des délibérations de cet après-midi, pour la première fois à ma connaissance depuis que j'ai l'honneur d'être député, soit depuis 17 ans, un représentant—il s'agit en l'occurrence d'un député ministériel—a jugé bon, en traitant d'une question à l'étude, de divulguer les délibérations et considérations, ainsi que la décision d'un comité directeur d'un comité parlementaire. C'est là un fait de la plus haute importance.

Un comité directeur, créé par un comité, n'est comptable qu'envers le comité permanent qui l'a institué. Le fait de divulguer à la Chambre les délibérations, les considérations et la décision d'un comité directeur constitue un précédent si exceptionnel que je me vois